

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

GOUVERNEMENT

Présidence

Ampliations :

H-C	1
DTEFP	1
Intéressée	1
Archives	1
JONC	1

N° 2024 - 2856 /GNC-Pr

du 26/07/2024

ARRETE

**admettant une entreprise au bénéfice de l'allocation spécifique
de soutien aux acteurs économiques touchés par les conséquences économiques liées à la crise
du Nickel en Nouvelle-Calédonie**

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article Lp. 442-1 du code du travail de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 396 du 28 mars 2024 instituant une allocation de chômage partiel spécifique de soutien aux acteurs économiques touchés par les conséquences économiques liées à la crise du Nickel en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la fin de fonctions de M. Samuel Hnepeune et la prise de fonctions de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonctions de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2022-20876/GNC-Pr du 15 décembre 2022 constatant la fin de fonctions de M. Joseph Manauté et la prise de fonctions de M. Jérémie Katidjo-Monnier en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2023-3457/GNC du 29 novembre 2023 portant délégation de pouvoir au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour prendre certains actes relevant des attributions de la direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté n° 2023-7520/GNC-Pr du 11 décembre 2023 portant délégation de signature au directeur, aux directrices adjointes et chefs de service de la direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté n° 2024-769/GNC du 10 avril 2024 fixant les modalités d'application de la délibération n° 396 du 28 mars.2024 instituant une allocation de chômage partiel spécifique de soutien aux acteurs économiques touchés par les conséquences économiques liées à la crise du Nickel en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la demande présentée par la SOCIETE BNK MINES en date du 26 juin 2024 et complétée par courriel du 16 juillet 2024,

ARRETE

Article 1^{er} : La SOCIETE BNK MINES (ridet : 0 519 025.001) est admise au bénéfice de l'allocation spécifique de soutien aux acteurs économiques touchés par les conséquences économiques liées à la crise du Nickel en Nouvelle-Calédonie en faveur d'un maximum de quatre (4) salariés à compter du 1er juin 2024 au 31 août 2024.

Article 2 : L'allocation est versée selon les modalités prévues aux articles 11 et 13 de la délibération n°396 du 28 mars 2024 susvisée.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie et par délégation

Le directeur du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle


Philippe MARTIN